

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE : S.C.I. A.M.O. – PARCELLE SECTION BT N° 138, RUE DU BUDOU

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la S.C.I. A.M.O. est en cours d'acquisition de l'immeuble appartenant à l'association A.F.P.I., 25 rue du Budou.

Pour faciliter la circulation des camions accédant à sa société, Monsieur QUERE Philippe, gérant de la société S.C.I. A.M.O., souhaite que soit intégrée dans l'acte de vente la création d'une servitude de passage sur la parcelle section BT n° 138 (propriété de la commune), sur environ 4 mètres afin de pouvoir accéder aux bâtiments situés en partie Nord de la parcelle section BT n° 139. Ladite servitude serait constituée sans indemnité de part ni d'autre.

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 22 octobre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

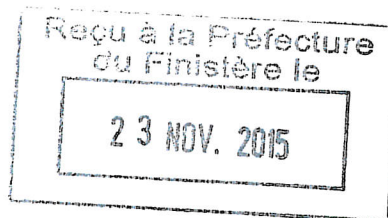
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage qui sera formalisée par acte notarié.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 6 novembre 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 20.11.2015

Et de la publication, le 13.11.2015

Fait à Landivisiau, le 20.11.2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

